

Publié du 07/01/2025
Au 07/03/2025

ARRETE n°6.1.2025/01
Portant dérogation provisoire à la limitation de tonnage
Sur l'ensemble des voies communales
Pour les besoins de la société E.S.L.C SERVICES
Du 08 janvier 2025 au 31 décembre 2025 de 08h00 à 17h00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213-1 à L.2213-5 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté n°6.1.2015/35 du 27 février 2015 réglementant la circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 3.5 tonnes dans l'agglomération de la Roquette sur Siagne, modifié par l'arrêté 6.1.2020/254 en date du 10 décembre 2020 et rapportant l'arrêté n°6.1.2015/31 du 19 février 2015 et l'arrêté 6.1.2020/250 interdisant la circulation des véhicules de plus de 3.5T entre le boulevard du 8 mai et le n°409 du boulevard des Floribondas ;

VU la demande de Monsieur Jean-Charles PEYRUTIE, tendant à obtenir une dérogation provisoire de tonnage, pour le compte de la société E.S.L.C SERVICES, pour des camions dont le PTAC est compris entre 5.5T et 19T, dans le cadre de livraison de produits pétroliers chez ses clients ;

CONSIDERANT que pour les besoins il convient d'autoriser une dérogation provisoire de tonnage du 08 janvier 2025 au 31 décembre 2025 afin de permettre à l'entreprise E.S.L.C SERVICES le passage afin d'accéder au logement des clients pour effectuer ses livraisons

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à circuler sur l'ensemble des voies communales avec des camions dont le PTAC est compris entre 5.5 T et 19T (Annexe N°1) du mercredi 08 janvier 2025 au mercredi 31 décembre 2025 entre 08h00 et 17h00 hors samedi, dimanche et jours fériés.

ARTICLE 2 : La traversée du Village (RD409) est interdite sauf pour les livraisons entre le 101 et le 297 boulevard du 8 mai ainsi que pour la rue de la Fontaine et la rue du Four.

L'entreprise s'engage :

- A supporter les frais de remise en état de la chaussée dans les dépendances des voies ci-dessus et des parties privatives endommagées ;
- A assurer pendant la durée de l'autorisation exceptionnelle une surveillance continue de la chaussée, des dépendances et des parties privatives endommagées de ce même fait ;
- A procéder au nettoyage régulier de la chaussée pendant l'activité ;
- A procéder ou faire procéder dans les plus brefs délais, par une entreprise agréée à toutes les réparations des dégradations apparentes, ou encore sur simple demande des services municipaux.

ARTICLE 3 : Cette autorisation ne vaut pas accord de l'ensemble des propriétaires des voies privées pouvant desservir les chantiers. Le bénéficiaire se doit de faire les démarches nécessaires auprès d'eux.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est révoquée à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public, ou de la circulation l'exige (ou si le transporteur ne se conforme pas aux conditions énoncées précédemment).

ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- L'entreprise chargée des livraisons
- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie de Mandelieu
- M. le Directeur Général des Services de la ville de la Roquette sur Siagne
- M. le Chef de service de la Police Municipale de la ville de la Roquette sur Siagne
- M. le Responsable du Centre Technique Municipal de la ville de la Roquette sur Siagne

« Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18, avenue des Fleurs, 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/> »

Fait à la Roquette sur Siagne,
Le 06 janvier 2025
p/o Le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint
Sonia FREGEAC



ANNEXE N°1

Immatriculation	Marque	PTAC	Capacité
AF-329-TH	Renault	10 T	5,5
AP-880-EB	Iveco	12 T	7
EK-467-AE	Renault	12 T	7,5
ES-979-KM	Iveco	10 T	5,5
EV-086-AX	Man 4*4	18 T	12
FE-314-RA	Renault	16 T	11
GF-506-GJ	Iveco	12 T	7,5
GV-658-FV	Mercedes	26 T	19
HA-189-SA	Iveco	12T	7
CW-667-RW	Renault	15 T	10,5
FD-772-RH	Renault	16 T	13
FD-992-RH	Renault	16 T	11
BD-813-VR	Renault	12T	8
HA-188-SA	Iveco	12T	7
CB-636-ZZ	Renault	10T	5,5
CM-998-XQ	Renault	10T	5,5
CX-200-CW	Renault	16T	10
DG-236-ZX	Renault	16T	12
DN-051-VY	Renault	10T	6
DY-990-BW	Iveco	10T	5,5
ER-523-ZR	Iveco	10T	5,5
EQ-785-JP	Renault	12T	7,5
ES-127-SP	Iveco	10T	5,5
ES-704-SE	Renault	19T	13
FE-491-RA	Renault	16T	11
GD-694-DA	Mercedes	8T	2,9
AF-753-VC	Renault	10 T	5,5
GV-604-MR	Mercedes	26 T	19